

# AVIS AUX ELECTEURS

**Pour les Elections Départementales et Régionales  
des 20 juin & 27 juin 2021,**

## TRANSFERT DU BUREAU DE VOTE (en raison de la Crise Sanitaire)

**Salle RONCARO**  
**(Route du Moulin Bleu)**



**Chaque électeur devra être en possession  
de son stylo noir ou bleu**

### Vote par procuration :

La téléprocédure « Maprocuration » a été introduite dans le code électoral le 06.04.2021 (article R72,R75, Et R76)

Complémentaire de la procédure papier, elle vise à simplifier la démarche d'établissement des procurations de vote. Il s'agit d'une dématérialisation partielle, l'électeur devant toujours se déplacer au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie pour faire valider sa procuration

Pour information, le mandataire ne doit pas disposer de plus de deux procurations pour les élections Départementales et Régionales 2021.

### Étape 1

Effectuez votre demande de procuration en ligne en toute simplicité via le portail citoyen : [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr)

### Étape 2

Rendez-vous au commissariat ou à la gendarmerie pour valider votre identité

### Étape 3

Vous êtes informé par courriel dès que votre mairie a validé votre procuration